

DELIBERATION 2021-62

LE VINGT-SEPT MAI DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DOUZE MAI DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT- M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA –M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN - MME MOUGIN – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPRAU – MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE - M. ROBIN -- MME MYSONA – M. THEOL – MME ROLLAND – M. FONTVIEILLE - MME OMS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME PIACENTINI- MOREAU procuration à M. HIVIN – MME FERRAI procuration à M. RIO - M. CADIOU procuration à M. LEFEVRE - M. ODIN procuration à M. RIO - MME GUIRAUD procuration à MME MYSONA – M. BOISSEAU procuration à MME OMS - M. LACOMBRE procuration à M. FONTVIEILLE

MME FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Remboursement frais de scolarité au prorata pour les usagers de l'école municipale de musique

Cette année musicale a été particulièrement impactée par les mesures gouvernementales mises en place pour réduire les risques face à la situation sanitaire.

Les efforts fournis par l'équipe pédagogique pour assurer une continuité dans ce contexte, selon les moyens techniques de chacun, ont été considérables.

Cette continuité pédagogique a toutefois été différente selon les disciplines ou les âges, et les cours en distanciel ne sont pas aussi satisfaisants que ceux en face à face pédagogique.

C'est pourquoi, la Municipalité souhaite proposer un geste financier pour tous les élèves.

Un remboursement sera effectué sur la base de la tarification 2020-2021, selon les cas identifiés ci-dessous :

- **Les élèves adultes inscrits en classe instrumentale et vocale** qui ont eu 6 cours en présentiel durant l'année et des cours en visioconférence toutes les semaines suivantes recevront un remboursement de 40% sur leurs frais d'inscription.
- **Les élèves adultes ou enfants, inscrits uniquement en classe d'ensemble instrumental** qui ont eu 6 cours en présentiel et aucun cours en visioconférence (du fait de l'impossibilité de faire un ensemble à distance), recevront un remboursement de 80% sur leurs frais d'inscription.
- **Les élèves enfants inscrits en classes instrumentales, cursus complet, éveil, classes d'initiation et choral** qui ont eu 16 cours ou plus en présentiel, recevront un remboursement de 20% sur leurs frais d'inscription.

Les élèves qui n'ont pas souhaité poursuivre les cours en distanciel pour des raisons personnelles ne pourront pas faire de réclamation supplémentaire, sachant qu'une proposition de suivi a été faite pour tous les élèves d'une manière ou d'une autre.

Si le montant du remboursement s'avère être supérieur au montant de la cotisation, payée à l'année.

Le service comptabilité, en lien avec le bureau des écoles d'arts, effectuera le remboursement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VALIDE les conditions de remboursement des élèves ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

